



ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

Comprenant :

Feuille de présence/pouvoir

Ordre du Jour + Itinéraire d'accès

Les documents Assemblée Générale sont disponibles sur notre site internet : <http://loire.fff.fr>

DOSSIER CONCERNANT
L'ASSEMBLÉE GENERALE FINANCIERE
DU DISTRICT DE LA LOIRE
Le Vendredi 10 Janvier 2020 à
St Priest en Jarez

Objet : organisation de l'AG du District – dossier remis au Président de chaque club affilié au District de la Loire.

Le présent dossier a vocation à faciliter la participation des clubs lors de l'Assemblée Générale Financière du District de Loire du 10 Janvier 2020. Cette Assemblée Générale porte sur l'exercice 2018 / 2019 de notre association.

Tout club régulièrement représenté, à jour de cotisations et non-suspendu dispose d'un droit de vote lors de cette Assemblée Générale. La représentation régulière et conforme aux statuts de tous les clubs est néanmoins nécessaire à la validation des délibérations de notre Assemblée. Toute représentation irrégulière ne donnera pas lieu à transmission des bulletins de vote.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président du dit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par le dit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 1 Club en plus du sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme, signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Afin de s'assurer de la régularité du mandat, l'accueil des clubs lors de l'AG s'effectuera selon le schéma suivant :

- Dès l'accueil, vérification de la régularité de la représentation et émargement :
 - Rendez-vous à la table indiquée sur votre pouvoir : en haut à droite.
 - Présentation de votre feuille de présence/pouvoir dûment remplie, accompagnée de votre licence et carte d'identité (pièces obligatoires) .
 - **La licence doit être présentée par un document papier extrait de foot club ou par l'utilisation du programme compagnon**
 - Emargement de la feuille de présence et contrôle et transmission, dossier
- Une fois le mandat validé et votre présence formalisée, une enveloppe vous sera remise contenant :
 - Cartons de vote : "Pour" - "Contre" - "Abstention" ;
 - Bulletins de vote (*nombre de voix pour chaque club défini suivant l'article 12.2 des statuts*).
- Sur l'enveloppe remise lors du pointage, apparaît la table (A à F) et le numéro d'ordre auprès desquels le club sera affecté lors de chaque opération de vote. Le représentant du club devra s'y rendre lors de chaque délibération de l'Assemblée donnant lieu à bulletin secret.

Voir au dos SVP



Annexe : extrait des statuts du District de la Loire de Football

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction, tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue, ainsi que tout licencié d'un Club, ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours, sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.